

# Arrêté du Maire

Le Maire de la commune de Lanobre, considérant  
que M<sup>e</sup> Roques Urbain, instituteur à Lanobre  
secrétaire de la mairie a été mobilisé le  
25 novembre 1914 arrête :

Mme Roques, institutrice à Lanobre est  
nommée secrétaire de la mairie en rem-  
placement de M<sup>e</sup> Roques à date du  
1<sup>er</sup> janvier 1915.

Le présent arrêté a été soumis à M<sup>le</sup> Préfet pour  
approbation. Lanobre le 30 décembre 1915

à l'or le

Le Maire  
du maire, le Conseil municipal constaté le tiers pour M<sup>e</sup> le  
maire, s'est réuni dans la salle de Mairie sous la présidence de  
M<sup>e</sup> Gaudet en session ordinaire.

Étaient présents M<sup>e</sup> M<sup>e</sup> Gaudet maire, Gauthier  
adjoint, Guillaud, Guillard Jean-Baptiste, Goude, Gallard,  
Boujet, Cournaud Léon et Chabotary.

Absents, mobilisés : Cournaud Pierre et Charles  
absents avec excuse : Gibier, Durif, Guillau Jean et  
Lamy.

M<sup>e</sup> Guillau J. Baptiste a été élu secrétaire.

Le président sortant du Conseil lui demande du 1<sup>er</sup> Esterga  
Bazaire, âgé de 72 ans, depuis bien longtemps domicilié à Lanob-  
re tendent à être admis à l'assistance obligatoire, comme veillons

Le conseil ayant examen de la situation du pasteur en  
peu favorisé de la fortune, l'admet comme veillant au repos  
des assises de la commune, et dont la situation des gelées —  
citeresses sera établie par le dossier de fourniture d'administré.  
Ainsi fait et délibéré au mairie à Lanobre, les jours  
mois et an susdits.

Et ont signé les membres suivants.

Gauthier Gallard  
Goude  
Boujet Cournaud Chabotary

Séances de Mai

Le 1<sup>er</sup> au mi neuf cent quinze, le dix-sept, et 10 mai  
du mois, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie  
sous la présidence de M<sup>r</sup>. Caubert maire, en session ordinaire.

Étaient présents, M<sup>r</sup>. M<sup>r</sup>. Caubert, Gauthier, adjoint, Bissel,  
Gieland, J. B. Gérard, Guillaut de Hels, Sallard, Gibbes, Poyet  
Dericq, Bourassa, Guérin. M<sup>r</sup>. Poyet aussi a été nommé secrétaire.  
Absents: Chabot, Gouraud, Arsene, Thibault  
et Lévy.

Le conseil s'est occupé des comptes et budgets  
communautaires.

Après s'être tenu à un examen détaillé de ces deux budgets  
et en avoir délibéré, le conseil:

1<sup>o</sup> approuve le compte communautaire, sauf le rythme et  
l'ajustement par le conseil de préfecture.

2<sup>o</sup> propose pour le budget supplémentaire de 1915 -

Des recettes s'élevant à ..... 12401.28

Des dépenses s'élevant à ..... 14347.97

D'où il résulte un excédent de recettes de ..... 337.91

Pour le budget prévisionnel de 1916 des -

Recettes ordinaires s'élevant à ..... 7567.53

Des recettes extraordinaires s'élevant à ..... 2423.67

Total ..... 9991.20

Des dépenses ordinaires s'élevant à ..... 7859.53

Des dépenses extraordinaires s'élevant à ..... 2423.67

Total ..... 10283.20

Difference 10283.20 - 9991.20 = 292 -

Note d'un imposition pour insuffisance

de recettes de 292 francs

Le conseil, considérant que toutes les dépenses prévues  
sont indispensables, et que la commune ne peut y faire  
face qu'en s'ingénier aux extraordinaire, note une  
impôsition pour insuffisance de ressource de 292 francs pour  
couvrir l'excédent des dépenses sur les recettes.

## Bristarre Medicale Ignorante.

Le montant des dépenses destinées à assurer le service peut être évalué à 86 francs.

Le conseil vote cette somme suivante :

Autres dépenses de l'administration du cimetière évalué à 76 francs et la contribution de la caisse de bienfaisance sur ce montant 8 francs.

## Bureau de Bienfaisance.

Le conseil estime un avis favorable à l'appropriation du compte administratif du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice clos, ainsi qu'un compte de gestion, et approuve le budget proposé pour 1916.

## Service Ménage

Le conseil vote les sommes portées au budget pour ce service et décide

de démissionner. . . . .

## 2<sup>e</sup> De l'assurance des personnes au cours d'un usage social - .

Le président fait entendre comme le conseil que Guilland née à Champs le 1<sup>er</sup> Mai 1845, domiciliée de Paris plus de 5 ans, et dame levet originaire de Grésiville à Puy-de-Dôme, âgée de 78 ans et résidente aussi à Paris plus de 40 ans, devraient être admisses à l'ass. aux veillards et incurables.

Le conseil considérant que les justifications suivantes n'ont pas d'effets, ni personne des deux, qui puisse venir en aide, les admire à l'assistance sociale, leur seraient Cet effet devrait être établie par les dessins de dessous.

Le président renvoie aussitôt une partie de  
la demande de secrétaires et au nom de l'Amicale des Fermiers  
( Croix-Rouge - Socieéte en vue de verser un aide au  
blessé et assurer plus de bien-être si ceux qui battront  
la défense de la Patrie.

Le conseil en conséquence de cette demande  
désirant contribuer dans la mesure des faiblesses possé-  
dées au soulagement de tous des difficultés  
malheurs, telle qu'est effet la somme de 35 francs  
sur l'autre. (diverses imprévues). Tait en faveur  
les plus nécessiteux. — ~~Gazette~~ Gazette Salle  
~~Oyendieff~~ ~~Gouvernement~~ Gouvernement  
~~Gouvernement~~ Gouvernement Gouvernement  
~~Gouvernement~~ Gouvernement Gouvernement

Y'an mil neuf cent quinze à la vingt-trois juillet  
heure du matin, le conseil municipal d'Amayé a  
élu réuni en la mairie sous la présidence de M. le  
conseiller extraordinaire.

Étaient présents, Mme. Secrétaire-maire, le  
adjoint, Oyendieff Jean, guillelmus baptisatus  
guillelmus de nals, salomon pebler, Surij, Preyer, &  
L.

M. le Secrétaire-maire convoqua le conseil qu'il est assisté  
par M. le Greffier et prit le présidé devant une  
liste de classificateurs si l'effet d'examiner les réserves et  
formules de qui peuvent l'être ultérieurement, contre l'avalu-  
ation réellement attribuée pour l'assiette de l'impôt foncier,  
aux propriétés rurales bâties, et qu'en l'absence de cette classification  
qui doit comprendre six classifications pris dans la commune  
et quatre paroisses, verser dans les caisses communales agricole  
et payant une contribution appartenant au territoire  
communal, il y servira officiellement prélevé par  
M. le Greffier.

Le conseil apres examen de la question, désigne  
comme classificatrices pris d'au commencement :

Melle. Bessaudet jeune si Gravière, jeune épouse  
si Maranges. Bournaire tenu si Chevigny, Bœuf jeune  
si Vellot, Durif jeune si Traus et Nébles. Claude si  
Meylade;

Et examine classificatrices fémines :

M. M. Durif Rechet greffier si chevigny, de Mesure  
d'Aixey; propriétaire de Val, résident à Lons-le-Saunier. Chirurgien  
français. Commerçant si Mesureuse et Seelbach jeune -  
employé de l'administration si Vorey.

Sont fait et délibéré les voies pour être au rendit  
en ont signé les maires présents.

~~Gauthier~~ Gauthier Dallard (signature)  
~~Cournotte~~ Cournotte ~~Bayer~~ (signature)  
~~Durif~~ Durif Rôle Guillotin (signature)  
~~Gaudin~~ Gaudin

De mille neuf cent quinze le vingt septembre à  
neuf heures du matin, le Conseil municipal s'est  
réuni à la mairie sous la présidence de M Coader,  
maire en session ordinaire.

Présents: M. Gauthier adjoint, Bessaudet,

Clements : femme, veuve, veuve, femme Jean  
et Betty.

M. Goumandier a été élu secrétaire pour la durée de la séance

M. le président expose au Conseil, qu'aux termes de la loi du 5 avril 1910 (d'assistance-retraite) les assurés facultatifs dont les ressources à l'âge de 70 ans sont trop faibles pour suffire à leur existence, peuvent demander le bénéfice de l'assistance obligatoire, prévue par la loi du 16 juillet 1908, seules exclusivement à la charge de l'Etat et non à celle des Communes, - et que c'est bien le cas de nommé Jacques Morange originaire de Lamotte qui a toujours habité et qui le 6 janvier 1916 atteindra sa soixante-dixième année.

Le Conseil ouï est exposé, et considérant que l'assuré Jacques Morange est dépourvu de toute ressource ; que son âge et ses infirmités ne lui permettent plus de se procurer par son travail les moyens d'existence indispensables, l'admet dans les conditions susvisées au nombre des assistés, en vertu de la loi du 16 juillet 1908.

Onci fait et délibéré

### Même séance

Le Président fait connaître au Conseil que les Maires, aux termes de la loi du 13 juillet 1911 ont qualité pour délivrer des certificats de vie aux pensionnaires de l'Etat dont la pension annuelle n'excède pas 2400 francs, à la condition toutefois d'y être autorisé par les conseils municipaux et qu'il va de l'intérêt public d'accorder cette autorisation.

Le Conseil ouï cet exposé et considérant que l'article 74 de la susdite loi du 13 juillet 1911 accorde aux communes la faculté de faire délivrer gratuitement pour le Maire des certificats de vie aux pensionnaires de l'Etat dont la pension annuelle n'excède pas 2400 francs. Considérant qu'aux termes de l'article suivant la délivrance des dits certificats a lieu sous la responsabilité de sa commune. Considérant qu'il y a intérêt à organiser

sont aux dispositions ci-dessus rappelées auxquelles  
prescriptions du règlement d'administration publique  
du 29 mars 1912 et de l'instruction ministérielle du  
29 avril 1912.

Délibéré : Article 1<sup>e</sup> Le Maire de Landre est  
autorisé sous la responsabilité de la commune  
à délivrer gratuitement des certificats de naissance  
aux personnes domiciliées dans la ville commune et  
titulaires des pensions de l'Etat à l'étranger au ma-  
ximum à 2400 francs.

Article 2 Pour l'exécution de ce service le Maire  
tiendra un registre conforme au modèle annexé  
à l'instruction ministérielle du 29 avril 1912.

Article 3 L'autorisation ainsi conférée au Maire  
demeurera valable et passera de plein droit à ses  
successeurs tant qu'elle n'aura pas été rapportée  
au moyen d'une nouvelle délibération notifiée  
par l'intermédiaire du Préfet au Trésorier  
payeur général.

Article 4 La présente délibération sera  
transmise en double expédition à M<sup>me</sup> le  
Préfet, qui, aux termes du règlement d'adminis-  
tration publique du 29 mars 1912 doit en  
faire parvenir une expédition à M<sup>me</sup> le Trésorier  
payeur général.

Ainsi fait et délibéré les mois, jour  
et an susdits et ont signé au registre les  
membres présents :

Pouder Gauthier Zuillier Sallard  
Courvoisier  
Le Gall Agache Théveny  
Guillaud Guillaud Ribet

S'ouvrant tout droit le 19 du mois de septembre  
à 9 heures du matin, le conseil municipal, constaté  
que le secrétaire général M. Pouder maire s'est mis dans

Étoumt présent M. M.

Pandis maire, Gaither adjoint, guillau Jean Bapt<sup>e</sup> et  
Gendre, guillau Jean de Vals, sellon, Hiba, Meijer et Bourassa  
élu.

absents mobilisé armée Canadienne et charbonnel.

absents avec excuses Lamy, Thelamy, Durij et  
Cysseacq.

Le nombre des membres en exercice étant de 13 et  
les membres présents étant la majorité, M. le Président  
a déclaré la séance ouverte.

M. Guillau J<sup>e</sup> Bapt<sup>e</sup> a été nommé secrétaire pour  
la durée de la réunion.

Le Président communique au Conseil une lettre de  
M. le Gén<sup>e</sup>-Tiget de Mauriac par laquelle il l'invite à faire  
vict<sup>e</sup> par le conseil municipal une souscription pour la construction  
d'une caisse d'assiduité afin de venir en aide aux familles  
françaises en Alsace, par l'achat de vêtements, pain, vêtements etc.  
autres articles par la commandation allemande.

Le Conseil approuve cet appel si des rentrées suffisantes  
et de solidarité sociale bien justifiée, soit la somme de soixante-  
francs pour la formation de la said<sup>e</sup> caisse de secours, si  
précédé sont les fonds échangés dans la caisse.

Même séance.

Le Président sumit au conseil municipal une demande  
de secours pour les personnes des régions dévastées, priant son  
le haut patronage de M. le président de la République, de tout  
personnage, de M. le Ministre de l'Agriculture, et d'euse  
Comité spécial qui font appel aux rentrées d'humanité  
et de compassion de tous les francs au profit d'étrangers  
et de pauvres par la guerre.

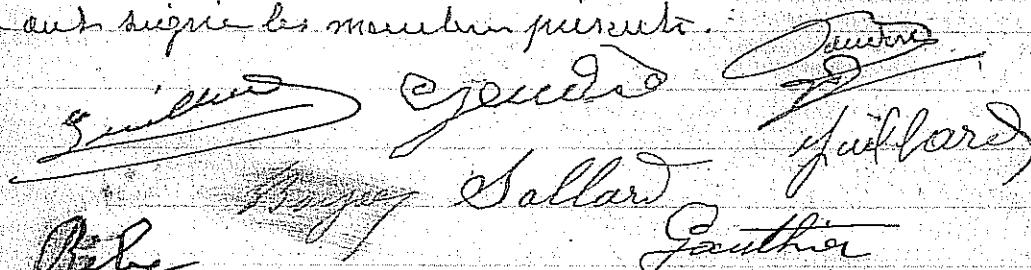
Le conseil où est exposé et considéré qu'il est imminent  
une protestation de l'humanitaire de venir en aide aux  
malheureux éprouves dont il s'agit, soit si est effectué  
souscription générale francs de secours sur les fonds libres  
en caisse et exprime le désir que les maléfactors de la commun  
soyent dans la mesure de leurs ressources à cette œuvre  
humanitaire, en s'inscrivant sur le registre qui sera

aux Marcaires de Villac, Tappyredelle, le Sac et Gravière, demandent l'établissement dans ces villages de boîtes aux lettres, dont ils affirment de faire les frais d'acquisition et d'installation. M. M. Eyraud et pierre Gravière, Tuyf ont aimé pour Villac, Carronade Siam, — pour Tappyredelle et Forêt Gabriel pour le Sac, se partagent également de ces frais; et que M. le Directeur des postes et Télégraphes consulté sur ce sujet a répondu par lettre des 9 octobre et 21-7-16, qu'il n'y voyait rien inconvenant, mais que le Conseil municipal devrait au plus tôt statuer les faits nécessaires à l'achat de ces quatre boîtes, soit 48 francs et de transport, de pose et d'entretien, dont il ne pourroit dès maintenant dire si ce montant prouverait le momentant exact.

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant que l'établissement de ces quatre boîtes constituerait une grande avantage pour les habitants desdits villages qui, en raison notamment, sont souvent obligés de porter leurs lettres et dépêches au chef-lieu, placé à une grande distance, pour certains, qui en priverait de l'effet, par les intérêts de plusieurs francs de ces établissements, dont le Conseil prend acte; — il n'y a qu'à accueillir leur demande,

Note la somme de 48 francs représentant le total de ces boîtes. M. le Directeur des postes et Télégraphes pour complémentaire, de transport, de pose et d'entretien desdites boîtes, à prendre sur les fonds libres en caisse, et mercant que M. le Directeur des postes et Télégraphes fera connaître après lesdites installations qui seront faites, au tout que prêteront aux centres des villages des Marcaires ses désignés.

Bien fait et délibéré les faire, suivre et en assurer et aux sigles les nombreux presents.

  
Georges Gauthier

Rebe

Gauthier

la présidence de M. Cauchet maire en session ordinaire.

Etaient présents M. M. Cauchet maire, Gaubert adjoint, Gysandier, guillot Jean-Baptiste, Gallau, Poyet, Durif, Ribe et Cournadre Émile.

Membres absents avec excuses : M. Guillot de Val, Gaubert Chabaud et Lévy.

Mobilisés : Cournadre Arsène et Charbonnel.

Le nombre des membres en exercice étant de 13 - et la majorité de ces membres étant présente, M. le président a déclaré la séance ouverte.

M. Gysandier a été nommé secrétaire général  
de la séance et a pris place au bureau en  
cette qualité.

Il est d'abord procédé à la formation de la liste  
des candidats proposés par le Conseil municipal pour  
remplir les fonctions de répartiteurs titulaires et de  
remplateurs suppléants dans la commune pour  
l'année 1916, liste qui sera transmise à M<sup>e</sup> le  
Gouverneur.

Le président soumet ensuite au Conseil la liste  
d'assistance médicale gratuite que, par suite de décès, survient  
ou de nouvelles demandes d'individus peu fortunés il y a  
lieu de modifier.

Le Conseil après examen de cette liste en arrête  
la composition pour l'année 1916 de 14 personnes,  
et liste qui sera renvoyée aux approuvations légales  
utiles.

Le président expose au Conseil que le montant  
des prestations en nature effectuées à la petite municipalité -  
s'élever à 1572.<sup>f</sup> 79 centimes et l'invite à procéder à la répartition  
de ces prestations entre les établissements de cette catégorie.

Le Conseil après examen des besoins qui présentent  
les établissements et de leur importance, décide d'apporter de la manière  
suivante ladite répartition :

1 <sup>o</sup> De Port à Gratiere	620-
2 <sup>o</sup> De Louvelie de Cauchet,	250-

3° - De Salsesette à Bort par Vals	120
4° - De Morange à Grange	100
5° - De Vals à Léonore, par le cimetière, aux abords de Léonore.	80
6° - Du Chêne à Taurine	130
7° - De Leyrade à Augland	130
8° - De Lassoue-H <sup>t</sup> . à Leyrade	10-
9° - De Leyrade à Marois	100
10° - De Labeseyre au chemin de Chastigne	29-
11° - De Lasserre à la route nationale	90-
12° - De Lainestre à Vallat	126-
13° - De Lavergne au N <sup>o</sup> 1	30-
14° - De Grechier au N <sup>o</sup> 1	30-
15° - De Vagrailloux au N <sup>o</sup> 1	30-
16° - De Montcerf à Morange	25-
17° - De Pile au N <sup>o</sup> 1	32-
18° - De charragne au chemin N <sup>o</sup> 1	30.29
Total égal 1572.29 ex	1572.29

Dallard Sainte  
 Brugy Durif  
 Gauthier Ribe Couradec G  
meilleur  
26